

Règlement du jeu Concours

Calendrier de l'avent VALONY

Article 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société sous le nom GIE Société Anonyme dont le siège social est situé **chemin des Hayettes**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de **OSNY** sous le numéro **SIRET 521 251 082 00017- 4711F** (ci-après la "Société Organisatrice") organise un jeu intitulé **Jeu Concours calendrier de l'avent VALONY**(ci-après le "Jeu") dont les modalités sont ci-dessous exposées.

Article 2 – DEPOT ET MODALITES D'OBTENTION DU REGLEMENT

Article 2.1 – Dépôt

Selon la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014, relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, a également précisé l'article L. 121-36. Ce règlement n'est pas déposé chez huissier et est en libre accès selon l'article 2.2.

Article 2.2 – Modalités d'obtention du règlement

Le règlement du Jeu est librement et gratuitement accessible à l'accueil du magasin E.Leclerc OSNY (voir définition ci-après, article 4) pendant toute la durée du Jeu, ou sur www.valony.fr

Il est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : E.Leclerc Osny service communication, chemin des Hayettes 95520 OSNY.

Article 3 – ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque Participant (voir définition ci-après, article 4) doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le règlement comprenant les principes et modalités du Jeu. Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du règlement, intégralement, dans sa version en vigueur au moment de l'entrée dans le Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le Jeu et le règlement. Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un avenant au règlement en vigueur déposé à l'Etude mentionnée ci-dessus (article 2.2). La Société Organisatrice en informera les Participants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de priver de la possibilité de participer au Jeu et de percevoir le ou les gains qu'il aurait pu éventuellement gagner tout Participant ayant contrevenu à l'une quelconque des dispositions du règlement.

Article 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est gratuite, sans obligation d'achat et ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine. L'accès au Jeu est conditionné suivant les différents support du jeu.(article 5.5)

Toute personne répondant à ces conditions pourra participer au Jeu et, si elle entre effectivement dans le Jeu, sera désignée le "Participant". Tout Participant ayant gagné dans les conditions des articles 5 et 6 sera désigné comme le « Gagnant ».

Ne peuvent participer à ce jeu : tous membres ayant la gestion des tirages des lots et réseaux sociaux : directions du centre, responsables de services communications, membre du personnel associé, leurs conjoints, ascendants et descendants).

Article 5 – PRINCIPES ET MODALITES DU JEU

5.1 Périodes d'accès au Jeu

La participation au Jeu est ouverte une fois par jour du 15 au 24 décembre 2018 **selon les horaires d'ouvertures établie dans le tableau article 7** . La Société Organisatrice se réserve toutefois le droit de suspendre le Jeu ou de mettre fin au Jeu à tout moment à sa seule discrétion.

5.2 Modalités du Jeu

Le Jeu est disponible sur :

1 / Accès direct : une hôtesse installée dans la galerie marchande du centre commercial VALONY distribue des coupons de participation aux tirages.

Les participants devront remplir la totalité des mentions demandés, déposer le coupon dans l'urne prévue à cette effet pour participer au tirage au sort.

Tout coupon non remplie en totalité, non lisible, abimé ou déchiré sera compté comme nul.

Une seule participation par personne par jour sera accepté. Le participant ne suivant pas cette modalité sera exclu du jeu et ses coupons de participation sont retirés.

Un tirage journalier sera effectué par l'hôtesse présente à 18H15. Si le gagnant est présent lors du tirage, l'hôtesse lui délivrera son lot. Les gagnants non présent seront contacter sous 48H.

2/ accès libre sur le site internet : www.valony.fr ou www.centrecommercial-valony.fr

Les personnes participantes devront remplir la totalité des mentions demandés pour valider leur participation au tirage. Les Gagnants seront contacter sous 48H.

3/Accès compte Facebook à l'adresse : <https://b-m.facebook.com/centre.valony/>

Les personnes participantes devront effectué la totalité des mentions demandés dans l'actualité des messages. Les Gagnants seront contacter sous 48H.

4/ Accès compte Instagram : @valony_leclercosny

Les personnes participantes devront effectué la totalité des mentions demandés dans l'actualité des messages. Les Gagnants seront contacter sous 48H.

Les Lots seront disponibles durant 1 mois à compter de la date de prise de contact avec le gagnants, passé ce délais le gagnant ne pourra pas récupérer son lot.

Article 7 – DOTATIONS

7.1 Règles applicables aux Gagnants des lots du calendrier :

Les dotations offertes par Valony et ses Partenaires sont non échangeable, ni remboursable, ni compensable, ni rendu de monnaie possible.

Les lots sont répartis de la manière suivante :

Jeu 15 au 24 décembre 2018

	Tirage en direct Ouvert de 10H30 12H30 14H30 à 18H	Site internet : www.valony.fr En accès libre Horaires de 00H à 23H59	Facebook : centre.valony Accès compte+ like + partage public Horaires de 00H à 23H59	Instagram : @Valony_Leclerc_Osny Accès compte+ suivez+tagger Horaires de 00H à 23H59
15/12	1 Top Bag Histoire d'Or 1 vernis Yves rocher 1 rouge à lèvres Yves rocher 1 écharpe comptoir du cuir	1 Top Bag Exclusive 1 vernis Yves rocher 1 rouge à lèvres Yves rocher 1 petit porte monnaie cuir comptoir du cuir	1 Top Bag Exclusive 1 vernis Yves rocher 1 rouge à lèvres Yves rocher 1 petit porte monnaie cuir comptoir du cuir	1 Top Bag Exclusive 1 vernis Yves rocher 1 rouge à lèvres Yves rocher 1 petit porte monnaie cuir comptoir du cuir
16/12	1 Palette à maquillages Marionnaud	1 Palette à maquillages Marionnaud	1 Palette à maquillages Marionnaud	1 Palette à maquillages Marionnaud
17/12	1 boîte : les trop de crème pour les mains dans leur jolie boîte St Algue 1 Carte Cadeau 10€ chez Z	1 carte cadeau de 15€ chez ESTHETIC CENTER 1 Carte Cadeau 10€ chez Z	1 vanity onglerie (2 vernis + 2 crèmes mains) de chez ESTHETIC CENTER 1 Carte Cadeau 10€ chez Z	1 coffret bain (gel douche, lotion, fleur de douche) de chez ESTHETIC CENTER 1 Carte Cadeau 10€ chez Z
18/12	1 boîte de chocolat juliettes de 300g Jeff de Bruges	1 boîte de chocolat juliettes de 300g Jeff de Bruges	1 boîte de chocolat juliettes de 300g Jeff de Bruges	1 boîte de chocolat juliettes de 300g Jeff de Bruges
19/12	1 bon cadeau valable pour 1 repas pour deux personnes en formule Menu Chez le Comptoir Bar	1 bon cadeau valable pour 1 repas pour deux personnes en formule Menu Chez le Comptoir Bar	1 bon cadeau valable pour 1 repas pour deux personnes en formule Menu Chez le Self service le Comptoir	1 bon cadeau valable pour 1 repas pour deux personnes en formule Menu Chez le Self service le Comptoir
20/12	1 carte cadeau de 25€ de Chez CELIO	1 carte cadeau de 25€ de Chez CELIO	1 carte cadeau de 25€ de Chez CELIO	1 carte cadeau de 25€ de Chez CELIO
21/12	1 Passeport beauté valable pour un shampoing coupe coiffage femme courte chez Saint Algue	1 Passeport beauté valable pour un shampoing coupe coiffage homme chez Saint Algue	1 Passeport beauté valable pour un shampoing coupe coiffage homme Chez Franck Provost	1 Passeport beauté valable pour un shampoing coupe coiffage femme cheveux court Chez Franck Provost
22/12	1 Carte cadeau de 20€ Chez MSC	1 Carte cadeau de 20€ Chez MSC	1 Carte cadeau de 20€ Chez MSC	1 Carte cadeau de 20€ Chez MSC
23/12	Pochette Sac à main collection Texto	Pochette Sac à main collection Texto	Pochette Sac à main collection Texto	Pochette Sac à main collection Texto
24/12	1 coffret Snartbox Noel offert par votre hypermarché E.Leclerc Osny	1 coffret Snartbox Noel offert par votre hypermarché E.Leclerc Osny	1 coffret Snartbox Noel offert par votre hypermarché E.Leclerc Osny	1 coffret Snartbox Noel offert par votre hypermarché E.Leclerc Osny

Article 8– RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au Jeu, d'un dysfonctionnement du Jeu quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause ou de la jouissance ou de l'utilisation du gain, ce que le Gagnant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement les Gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des gains ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

La participation à un Jeu sur internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les réseaux de communication électroniques.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, de l'utilisation de la borne
- si la borne et/ou le Jeu ne fonctionnait pas sans interruption ou s'ils contenaient des erreurs informatiques ;
- de tout dysfonctionnement pouvant empêcher le bon déroulement/fonctionnement du Jeu, de tout problème de configuration ;
- de toute défaillance technique (telle qu'un mauvais état de la connexion internet), matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ;
- de la transmission, de la réception ou de la non transmission, non réception de toute donnée, information ou des courriers électroniques ;
- de la qualité des informations données ou reçues ;
- de la perte de toute donnée ;
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- en cas de panne électrique ou d'incident sur les serveurs des systèmes informatiques utilisés pour le Jeu ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;

- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique.

Il est rappelé qu'entraîneront l'annulation et la perte de la dotation, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée de ce fait, les cas suivants :

- la renonciation à son gain personnel par le Gagnant pour quelque raison que ce soit ou l'impossibilité pour ce dernier de bénéficier de son gain personnel pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice ;

- la dotation qui ne pourrait être distribuée pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice ;

- si un Gagnant ne parvenait pas à prouver son identité ou si celle-ci ne correspondait pas à ce qui avait été indiqué lors de son inscription au programme de fidélité E.Leclerc ;

- le gain personnel obtenu de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté du Jeu, d'intrusion, de tentative d'intrusion ou d'actes de piratage sur les serveurs de la borne;

Dans ces hypothèses, les dotations resteront la propriété de la Société Organisatrice qui se réserve la possibilité de procéder à une nouvelle attribution des dotations.

Article 10 – DONNEES PERSONNELLES

Loi «Informatiques et libertés » La participation à ce jeu donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé pour le compte de la Société Organisatrice et ce conformément à la loi « Informatique & Libertés » du 6 janvier 1978 ainsi le que règlement général sur la protection des données n°2016/679 (ci- après le "RGPD"). Chaque Participant dispose du droit d'accès, de rectification, d'effacement, en particulier de demander l'effacement de ses données à caractère personnel, de limiter le traitement et de s'opposer au traitement le concernant. La réponse aux informations demandées est nécessaire à la prise en compte de la participation au jeu. Le fichier de données des participations sera détruit dans un délai maximum de 3 mois après la fin du jeu. Les données personnelles des Clients sont en tout état de cause conservées 3 ans à compter de la dernière prise de contact émanant du Client. Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse suivante : laura.blandin@scapnor.fr. Les Participants sont également informés que la Société Organisatrice dispose d'un Délégué à la Protection des Données qui peut être contacté à l'adresse suivante : contact@donneespersonnelles.leclerc Le Participant ayant accepté de recevoir des offres peut s'opposer à tout moment, à ce que ses données à caractère personnel soient utilisées à des fins de prospection. Sous réserve de leur consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice et/ou ses entités afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser. Enfin, chaque personne a la possibilité de définir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès.

Article 11 – AUTORISATION D'EXPLOITATION DROIT À L'IMAGE

Le gagnant s'engage à autoriser, la société Sodios Exploitation et ses ayants droit, à exploiter et reproduire son image dans le cadre de photographies pour la prestation de la promotion et la communication de VALONY. Cette autorisation emporte la possibilité pour GIE VALONY d'apporter à la fixation initiale de son image toutes modifications, adaptations ou suppressions que GIE VALONY jugera utile. GIE VALONY pourra notamment l'utiliser, la publier, la reproduire, l'adapter ou la modifier, seule ou en combinaison avec d'autres matériels, par tous les moyens, méthodes ou techniques actuellement connues ou à venir.

Cette autorisation est valable pour une utilisation :

- Pour une durée de : 10 ans,
- Sur les territoires : monde, tous pays,
- sur tous les supports matériels et immatériels, en tous formats connus ou

inconnus à ce jour, et notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive : support papier (tirages des photographies), catalogues et éditions diverses, CDROM / DVDROM et autres supports numériques connus et inconnus à ce jour, tout support audiovisuel, notamment cinéma, TV et par tous moyens inhérents à ce mode de communication, Internet (incluant Intranet, Extranet, Blogs, réseaux sociaux), tous vecteurs de réception confondus (smartphones, tablettes, etc.), médias presse (spots publicitaires télévisuels, spots publicitaires cinématographiques), supports de communication interne, supports promotionnels, toutes dimensions et sur tous supports.

Sodios Exploitation s'engage en retour au retrait et à la suppression de la photo du gagnant, sur simple demande effectuée par courrier à E.Leclerc Osny, service qualité, chemin des Hayettes - 95520 OSNY. GIE VALONY se réserve un délai maximal de deux mois suivant la réception du courrier pour répondre à la demande.

Article 12 – DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS

Le présent règlement est régi par le droit français.

Les informations mentionnées sur l'écran de la borne sont présentées à titre indicatif au Participant et ne peuvent en aucun cas servir de preuve, et notamment de preuve des dotations mises en jeu, de participation au Jeu, de désignation des Gagnants ou des gains obtenus.

En cas de contestation entre le joueur et la Société Organisatrice portant sur une divergence entre les informations mentionnées sur l'écran de la borne et celles enregistrées informatiquement par les systèmes informatiques du Jeu, seules ces dernières informations font foi.

Toute fraude intervenue sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des Gagnants, entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation du gain personnel éventuellement obtenu.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu et au règlement doivent être formulées dans un délai d'un mois à compter du tirage au sort litigieux, par écrit uniquement (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante auprès du service de communication : E.Leclerc Osny chemin des hayettes 95520 Osny.